



**ARRETE N° 18/2025**  
**FRANCE TRAVAUX – CREATION D’UN RESEAU**  
**D’ASSAINISSEMENT D’EAUX USEES**  
**GRAVITAIRE**  
**Route d’Ozouer le Voulgis**

**Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,**

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Vu l'arrêté de voirie n° 03-2025 en date du 17 février 2025 autorisant des travaux sur le domaine public,

Vu la demande du 14 février 2025 de la société FRANCE TRAVAUX, sise 13, rue du Bois Cerdon – 94460 VALENTON, qui sollicite un arrêté de circulation pour la création d'un réseau d'assainissement d'eaux usées gravitaire sur le domaine public sur la Route d'Ozouer le Voulgis (du croisement D48/Chemin de Thiou au croisement RD48/Route de Maurevert) du lundi 03 mars 2025 au vendredi 11 avril 2025,

**Considérant que** pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** - La société FRANCE TRAVAUX est autorisée à effectuer des travaux de création d'un réseau d'assainissement d'eaux usées gravitaire sur le domaine public sur la Route d'Ozouer le Voulgis du lundi 03 mars au vendredi 11 avril 2025. La circulation sera en sens unique de la D1036 jusqu'au croisement Couperin/rue René Quinton/Route de Maurevert.

Pour accéder à la D1036, une déviation sera mise en place par les rues suivantes **(suivant le plan annexe)** : Route de Maurevert jusqu'à l'intersection avec la voie communale n°8 et voie Communale n°8 jusqu'à la route d'Ozouer le Voulgis

De 16h00 à 8h00 ainsi que les week-ends la circulation sera alternée par feux tricolores pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 2 :** - Le stationnement sera interdit.

**ARTICLE 3 :** - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

**ARTICLE 4 :** - La société FRANCE TRAVAUX sera responsable des éventuelles reprises de voiries dues à ses travaux pendant une année à compter de son intervention.

**ARTICLE 5 :** - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

**ARTICLE 6 :** - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société FRANCE TRAVAUX.

**ARTICLE 7 :** - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société FRANCE TRAVAUX.

**ARTICLE 8 :** - La gendarmerie ainsi que l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

**ARTICLE 10 :** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

**ARTICLE 11 :** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP
- Société FRANCE TRAVAUX

Fait à Chaumes-en-Brie, le 27 février 2025

Jean-Philippe LACHAL  
Directeur des Services Techniques



Date d'affichage :

Date de notification :

Date de désaffichage :